



Ce document est utilisé pour participer à l'**édition 2025** du Label Commune Piétonne. Vous y retrouverez le formulaire d'inscription (page 2, à compléter et signer) ainsi que l'ensemble des critères évalués. Ce document doit être consulté en parallèle de la note méthodologique disponible sur le site du SPW. *Ce document doit être envoyé complété avant le **vendredi 27 juin 2025 à 23h59** pour être éligible au Label Commune Piétonne. Document à envoyer à : florian.vanhamme@tousapied.be*

Lien vers le projet et les documents annexes (<https://mobilite.wallonie.be/label-commune-pietonne>)

Fiche d'identification rapide

Nom de la commune

Date de candidature

Édition 2025

Fonctionnement de l'outil

1. Consultez la note méthodologique du projet.
2. Remplissez les feuilles suivantes. *Rmq importante : ce document peut être complété et signé via n'importe quel lecteur pdf ou navigateur internet.*
 - 2.1. Cette candidature se concentre principalement sur un tableau de critères. Cochez la case correspondante pour indiquer votre position actuelle pour chaque critère : 'À initier' (rien n'est fait pour le moment), 'En cours' (ou prévu dans les 3 ans) ou 'Réalisé' (déjà mis en place). Veillez à ne sélectionner qu'une seule position par critère.
 - 2.2. Certains critères nécessitent des détails (au moins un exemple et/ou des explications). Ces critères sont identifiés par le symbole '(!)' dans la colonne du numéro d'identification associée. Une case est prévue à cet effet peu après la case cochée.
3. Le score final de votre label (en nombre de baskets, de 1 à 4) vous sera communiqué durant l'été, pour une communication publique des résultats durant la semaine européenne de la mobilité.

***Rmq** : Lors du remplissage, seules les cases bleues nécessitent d'y ajouter une information.*

Personne de contact : Florian Vanhamme - florian.vanhamme@tousapied.be



La Ville / Commune de :

s'engage dans le projet Label Commune Piétonne et atteste avoir pris connaissance du projet.

Par la présente, elle s'assure également du remplissage de l'ensemble des critères présents ci-après..

Approuvé par le Collège communal en sa séance du :

Signatures

Le·la Directeur·rice communal·e

Le·la Bourgmestre

Signature :

Signature :

Cette section demande des points de contact pour assurer un bon suivi du projet.

Données générales	
Date de candidature	Édition 2025
Précédente(s) analyse(s)	
Administration communale de	
Adresse postale	
Nom et prénom du responsable de dossier pour le Collège Communal	
Fonction du responsable de dossier pour le Collège communal	
Téléphone du responsable de dossier pour le Collège communal	
Adresse mail du responsable de dossier pour le Collège communal	
Nom et prénom du responsable désigné du dossier	
Fonction du responsable désigné du dossier	
Téléphone du responsable désigné du dossier	
Adresse mail du responsable désigné du dossier	

Description du territoire de la commune.

Rmq : Il s'agit des seuls critères où la condition 'A initier' n'est pas disponible. Nous considérons que minimum 10% de chaque critère est rempli par défaut dans toutes les communes participantes. De plus, si le seuil 'Plus de 80%', par exemple, n'est pas encore 'En cours', cela signifie que le curseur s'arrête sur 'Entre 40% et 80% = Réalisé'.

Critères obligatoires

ID critère	Critère évalué	Entre 10% et 40% (Critère obligatoire)		Entre 40% et 80% (Critère optionnel)		Plus de 80% (Critère optionnel)	
		En cours	Réalisé	En cours	Réalisé	En cours	Réalisé
CT 1	Proportion du réseau communal des <u>voies carrossables accessibles et praticables</u> pour les déplacements quotidiens et de loisirs piétons.						
CT 2 (!)	Proportion du réseau communal des <u>petites voiries publiques*</u> praticables et accessibles pour les déplacements de loisirs piétons.						
CT 3	Proportion du réseau communal des <u>petites voiries publiques*</u> balisées pour les déplacements de loisirs piétons.						
CT 4	Proportion du réseau communal des <u>petites voiries publiques*</u> accessibles pour les déplacements quotidiens piétons dans les <u>zones urbanisables*</u> au Plan de Secteur.						
CT 5	Proportion du réseau communal des <u>petites voiries publiques*</u> balisées pour les déplacements quotidiens piétons dans les <u>zones urbanisables*</u> au Plan de Secteur.						
CT 6	Proportion du réseau communal des <u>petites voiries publiques*</u> nommées en zones urbanisables* au Plan de Secteur.						



Les données ci-dessous sont récoltées à titre indicatif, pour les statistiques et croiser les données de plusieurs années du Label. Elles ne rentrent pas dans l'attribution des points.

<p>Nombre de kilomètres de voiries publiques* (carrossables ou non, chemins, sentiers, rues, etc. tous modes confondus) sur le territoire communal*.</p>	<p>Reprend le linéaire total de voiries communales tous modes confondus. Ne sont donc pas reprises dans ce kilométrage : voiries privées (situation de droit) et voiries régionales. Idéalement, cette valeur <u>reprend également les petites voiries publiques n'ayant pas fait l'objet d'une suppression officielle</u> (un chemin ou sentier usurpé ou disparu (situation de terrain)).</p>	
<p>Nombre de kilomètres de petites voiries publiques* (uniquement chemins et sentiers) sur le territoire communal*.</p>	<p>Constitue une portion du kilométrage total des voiries communales (voir ligne précédente). Cette valeur <u>reprend également les voiries inaccessibles par manque d'entretien et/ou privatisation abusives</u>. Ne sont pas reprises les voiries carrossables (ex : trottoirs le long d'une chaussée).</p>	
<p>(CT 2) (!) Nombre de kilomètres de petites voiries publiques* praticables et accessibles.</p>	<p>Constitue une portion du kilométrage total des voiries communales (voir lignes précédentes). <u>Ne sont pas reprises dans ce kilométrage</u> : les voiries inaccessibles par manque d'entretien et/ou privatisation abusives. Cette valeur ne reprend que les petites voiries accessibles. Ne sont pas reprises non plus les voiries carrossables (ex : trottoirs le long d'une chaussée). Cette donnée devrait coïncider avec le critère CT 2)</p>	

La gouvernance peut se définir comme un mode de gestion (ici, de la commune). On y reprend toutes les mesures mises en place en faveur du piéton. La concrétisation de ces mesures seront reprises sous la catégorie ‘Réseaux & Infrastructures’.

Critères obligatoires			
ID critère	Critère évalué	EN COURS	RÉALISÉ
G 1 (!)	Prise en compte systématique des modes de déplacements piétons dans les décisions relatives aux plans et permis d’urbanisation communaux, ainsi que dans les charges d’urbanisme.	_____	_____
G 2	Présence d’au moins une personne en charge de la mobilité active au sein de l’administration.	_____	_____
G 3 (!)	Existence d’un budget spécifiquement dédié à la mobilité active.	_____	_____
G 4 (!)	Mise en place d’un groupe/commission mobilité piétonne , soutenu-e et consulté-e par la commune.	_____	_____

(G 1) **Prise en compte systématique** des modes de déplacements piétons dans les décisions relatives aux plans et permis d’urbanisation communaux, ainsi que dans les charges d’urbanisme (!) : *citez au moins 1 exemple.*

(G 3) Existence d’un **budget spécifiquement dédié** à la mobilité active (!) : *si possible, précisez le % et/ou le montant du budget consacré spécifiquement à la mobilité piétonne par rapport au budget global dédié à la mobilité.*

(G 4) Mise en place d’un **groupe/commission mobilité piétonne**, soutenu-e et consulté-e par la commune (!) : *précisez le nom du groupe/commission et la fréquence de leurs réunions.*

Critères optionnels				
ID critère	Critère évalué	À INITIER	EN COURS	RÉALISÉ
G 5 (!)	La personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration a suivi la formation de Conseiller en Mobilité (CeM), formation de Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (CATU) <u>et/ou</u> formation en accessibilité universelle .			
G 6	Les actions pour le piéton sont effectuées à travers le territoire communal entier* .			
G 7	Intégration active des citoyens dans le <u>processus décisionnel</u> de la politique piétonne.			
G 8 (!)	Implication du secteur privé et/ou le secteur associatif pour les actions d'aménagements en faveur de la marche.			
G 9 (!)	La marche est reprise dans le plan stratégique transversal (PST) de la commune et dans l'administration en général (principe STOP*, objectifs quantifiables, calendrier clair, encourager le déplacement à pied des fonctionnaires, etc.).			
G 10 (!)	La marche est un élément important dans la politique urbanistique de la commune, en prenant notamment en compte l'intermodalité piétons/autres modes dans les plans et permis d'urbanisation communaux.			
G 11	Programme d'amélioration de la sécurité des piétons (surveillance, zones 30, zones partagées, etc.).			
G 12 (!)	Récolte systématique d'informations concernant le piéton (comptages, base de données, partenaires, projets pilotes, etc.).			
G 13	Concernant les travaux sur voie publique communale , intégration, application et <u>contrôle des normes</u> à respecter (au sein des cahiers des charges, des autorisations types de voiries et des ordonnances de police) du <u>maintien d'une largeur suffisante</u> (1,5m minimum) et d'une <u>accessibilité universelle</u> lors des déviations en cas de travaux .			
G 14	Existence d'une brigade de police piétonne et/ou cycliste.			
G 15 (!)	Existence d'un plan d'éclairage* et/ou d'embellissement* du territoire à l'échelle du piéton.			

(G 5) La personne en charge de la mobilité active au sein de l'administration a suivi la formation de Conseiller en Mobilité (**CeM**), formation de Conseiller en Aménagement du Territoire et en Urbanisme (**CATU**) et/ou formation en **accessibilité universelle**. (!) : Citez quelle(s) formation(s) cette personne a suivie(s).

(G 8) **Implication du secteur privé et/ou le secteur associatif** pour les actions d'aménagements en faveur de la marche (!) : citez au moins un acteur impliqué.

(G 9) La marche est reprise dans le **plan stratégique transversal (PST)** de la commune et dans l'administration en général (principe STOP*, objectifs quantifiables, calendrier clair, encourager le déplacement à pied des fonctionnaires, etc.) (!) : citez au moins un exemple d'action concrète.

(G10) La marche est un élément important dans la **politique urbanistique** de la commune, en prenant notamment en compte l'intermodalité piétons/ autres modes dans les plans et permis d'urbanisation communaux (!) : expliquez brièvement.

(G 12) **Récolte systématique d'informations** concernant le piéton (comptages, base de données, partenaires, projets pilotes, etc.) (!) : Citez au moins un exemple (par exemple : outil et/ou méthode, types de résultats, suite éventuelle, public-cible, objectif, etc.)

(G 15) Existence d'un **plan d'éclairage* et/ou d'embellissement*** du territoire à l'échelle du piéton. (!) : citez-le(s), et comment y accéder ?

Caractériser le réseau piéton de la commune, son interrelation avec les autres réseaux de déplacements (transports en commun, voitures), ainsi que le traitement des infrastructures (des éléments plus ponctuels ou linéaires : trottoirs, places, signalétique, bancs, etc.). Certaines questions peuvent ressembler à la catégorie ‘Gouvernance’ : ici, vous explicitez la concrétisation de vos décisions sur votre territoire.

Critères obligatoires			
ID critère	Critère évalué	EN COURS	RÉALISÉ
RI 1 (!)	La commune a activement " <u>assuré l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales</u> " (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via l'organisation de chantiers d'entretien .	_____	_____
RI 2 (!)	La commune a activement " <u>[amélioré le] maillage [des voiries communales]</u> " (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via la création de nouvelles petites voiries , des réhabilitations (réouverture de voirie) <u>et/ou</u> le suivi en justice (en faveur des petites voiries).	_____	_____
RI 3	Existence d'une cartographie et/ ou d'un inventaire des petites voiries publiques* .	_____	_____
RI 4 (!)	Définition du réseau piéton structurant sur <u>l'ensemble du territoire communal</u> (définition du réseau et hiérarchisation).	_____	_____
RI 5 (!)	Recensement de l'état des infrastructures piétonnes et programme de réfection de celles en mauvais état (d'après la hiérarchisation du réseau piéton structurant défini).	_____	_____
RI 6 (!)	Développement des infrastructures piétonnes sur le territoire communal (d'après la hiérarchisation du réseau piéton structurant défini).	_____	_____
RI 7	Assurer une largeur de trottoir de 1,5 mètre* minimum sur l'ensemble du territoire communal (en cas de réaménagement ou nouvel aménagement).	_____	_____
RI 8	Programme traitement des coupures du territoire* empêchant une traversée piétonne (sur ou sous l'obstacle, qu'il s'agisse de voies de chemin de fer, de voies routières, cours d'eau, zonings, etc.)	_____	_____
RI 9 (!)	Concrétisation de rues scolaires, zones 30, zones partagées, etc.	_____	_____

(RI 1) La commune a activement "assuré l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales" (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via l'organisation de **chantiers d'entretien**. (!) : citez au moins un exemple.

(RI 2) La commune a activement "[amélioré le] maillage [des voiries communales]" (cf. décret de 2014*, article 1er) au cours des 3 dernières années via la **création de nouvelles petites voiries**, des **réhabilitations** (réouverture de voirie) et/ou le **suivi en justice** (en faveur des petites voiries). (!) : citez au moins un exemple.

(Concernant les critères RI 4, 5 et 6 : le **réseau piéton structurant**)
Indiquez où se trouvent les détails de ce réseau piéton structurant et, le cas échéant, sa définition, le recensement et la planification de développement des infrastructures piétonnes.

(RI 9) **Concrétisation** de rues scolaires, zones 30, zones partagées, etc. (!) : Précisez leur nombre et/ou leur longueur/surface occupée + citez au moins un exemple.

Four large light blue rectangular boxes intended for providing examples and details for the criteria listed on the left.

Critères optionnels				
ID critère	Critère évalué	À INITIER	EN COURS	RÉALISÉ
RI 10	Existence d'un Plan de Mobilité* de moins de 10 ans (PCM, PICM, PUM, etc.) ayant un volet dédié à la mobilité piétonne (y compris la définition d'un réseau piéton structurant).			
RI 11 (!)	Concrétisation du <u>réseau piéton structurant*</u> (par Tous à Pied, un autre bureau, la commune elle-même, etc.).			
RI 12 (!)	Pérennisation du <u>réseau piéton structurant*</u> : mise à jour, évaluation, système de parrainage, ouverture des liaisons "long terme", etc. (au moins l'un de ces cas).			
RI 13	Prise en compte de la <u>biodiversité</u> lors des chantiers d'entretien des petites voiries publiques*.			
RI 14	Prise en compte de la <u>biodiversité</u> lors des chantiers de réhabilitation des petites voiries publiques*.			
RI 15	Assurer une continuité piétonne au travers des impasses automobiles : adaptation du panneau <u>F45 en F45b*</u> .			
RI 16 (!)	Assurer un contrôle de l'espace réservé aux piétons (trottoirs, places, chemins et sentiers piétons, etc.) : <u>éviter l'empiètement</u> (étalages, terrasses) et les <u>obstacles permanents ou temporaires</u> (poubelles, poteaux, voitures garées, bornes de recharge, parcmètre, etc.).			
RI 17	Entretien régulier des espaces destinés aux piétons (enlèvements des encombrants, neige, feuilles mortes, etc.), <u>sur les infrastructures piétonnes</u> (trottoirs et espaces partagés).			
RI 18 (!)	Établissement d'une signalétique piétonne* favorisant les besoins des piétons (plans, panneaux directionnels pour les piétons avec temps et/ou distance, guides, applications, etc.).			
RI 19 (!)	Existence d'une cartographie des points noirs* pour les piétons.			

(RI 11) **Concrétisation** du réseau piéton structurant* (par Tous à Pied, un autre bureau, la commune elle-même, etc.). (!) *En quelle année a-t-il débuté ? Le projet est-il terminé ? S'il n'est pas réalisé par Tous à Pied, où peut-on voir les résultats ?*

(RI 12) **Pérennisation** du réseau piéton structurant*: mise à jour, évaluation, système de parrainage, ouverture des liaisons "long terme", etc. (au moins l'un de ces cas) (!) : *Citez au moins 1 action entreprise pour assurer sa pérennité.*

(RI 16) Assurer un **contrôle de l'espace** réservé aux piétons (trottoirs, places, chemins et sentiers piétons, etc.) : *éviter l'empiètement* (étalages, terrasses) et les obstacles permanents ou temporaires (poubelles, poteaux, voitures garées, etc.). (!) : *précisez les moyens utilisés.*

(RI 18) Établissement d'une **signalétique piétonne*** favorisant les besoins des piétons (plans, panneaux directionnels pour les piétons, guides, applications, etc.) (!) : *citez au moins un exemple.*

(RI 19) Existence d'une **cartographie des points noirs*** pour les piétons (!) : *si elle existe, comment y accéder ?*

Caractériser la communication de la commune vers le grand public : les moyens mis en œuvre et les résultats. La communication ici évaluée traite aussi bien de la mobilité piétonne utilitaire, que celle de loisirs, mais aussi la sécurité routière et la santé (y compris sur les bienfaits de la marche sur la santé physique, psychologique et sociale).

Critères obligatoires			
ID critère	Critère évalué	EN COURS	RÉALISÉ
C 1 (!)	Existence d'une stratégie de communication <u>spécifique à la marche</u> , mettant en avant la marche (informations continuellement mises à jour, communication dans l'ordre du principe STOP, objectifs clairs, etc.).	_____	
C 2 (!)	Concrétisation de la communication vers le grand public sur l'intérêt de la <u>valorisation et la promotion des petites voiries publiques</u> ainsi que de la <u>marche utilitaire et de loisirs</u> (projets, avis et sensibilisation via panneaux d'informations, site web de la commune et bulletin communal, traite du piéton et/ou des petites voiries en premier lieu, etc.).	_____	

(C1) Existence d'une **stratégie de communication** spécifique à la marche, mettant en avant la marche (informations continuellement mises à jour, communication dans l'ordre du principe STOP, objectifs clairs, etc.) (!) : **Où est-elle détaillée ? Expliquez la stratégie brièvement.**

(C2) **Concrétisation de la communication** vers le grand public sur l'intérêt de la valorisation et la promotion des petites voiries publiques ainsi que de la marche utilitaire et de loisirs (projets, avis et sensibilisation via panneaux d'informations, site web de la commune et bulletin communal, traite du piéton et/ou des petites voiries en premier lieu, etc.) (!) : **précisez les moyens de communication utilisés vers le grand public et où vous retrouver.**

Critères optionnels				
ID critère	Critère évalué	À INITIER	EN COURS	RÉALISÉ
C 3	Participation à au moins une édition précédente du " <u>Label Commune Piétonne</u> ".	_____	_____	_____
C 4	Promotion du " <u>Label Commune Piétonne</u> " (des résultats, ce qui a été pris en compte, etc.)	_____	_____	_____
C 5	Organisation de projets pédagogiques dans les écoles en rapport avec la marche (pédibus, rue scolaire, code du p'tit piéton, chemin des écoliers, etc.)	_____	_____	_____
C 6	Consultation de la population via un <u>système de récolte des besoins</u> des utilisateurs en mobilité piétonne (enquête, traitement des plaintes, etc.)	_____	_____	_____
C 7	Mise en place d'un parrainage des petites voiries publiques* .	_____	_____	_____
C 8 (!)	Promotion de programmes de formation piétonne pour <u>différents groupes citoyens</u> (écoles, pour tous les âges et autres groupes cibles).	_____	_____	_____
C 9 (!)	Initiative de campagne piétonne globale (soutien de projets ponctuels, articles occasionnels, concours et prix, etc.).	_____	_____	_____
C 10	<u>Participation</u> à la " Semaine des Sentiers " (initiative de la commune ou soutien de la démarche d'un citoyen) au cours des 3 dernières années.	_____	_____	_____
C 11 (!)	<u>Participation à et/ou organisation d'autres événements/actions</u> en rapport avec la marche (Piétons Awards, Marches exploratoires, Marche nature, Défi marche tes 5 min, Je marche pour ma forme, J'ose la marche active, etc.) (Excepté le Label Commune Piétonne ou le Baromètre piéton).	_____	_____	_____
C 12	Encouragement de la population à participer au Baromètre piéton ayant alors dépassé le seuil de 50 répondants sur le territoire communal.	_____	_____	_____

(C 8) Promotion de programmes de **formation piétonne** pour différents groupes citoyens (écoles, pour tous les âges et autres groupes cibles). (!) : citez au moins un exemple.

(C 9) Initiative de campagne piétonne globale (soutien de projets ponctuels, articles occasionnels, concours et prix, etc.) (!) : citez au moins un exemple

(C 11) Participation à et/ou organisation d'autres événements/actions en rapport avec la marche (Piétons Awards, Marches exploratoires, Marche nature, Défi marche tes 5 min, Je marche pour ma forme, J'ose la marche active, etc.) (Excepté le Label Commune Piétonne ou le Baromètre piéton) (!) : citez au moins un exemple.

Les données ci-dessous sont récoltées à titre indicatif, pour les statistiques et croiser les données de plusieurs années du Label. Elles ne rentrent pas dans l'attribution des points.

Quelles mesures envisagez-vous d'entreprendre durant les mois ou l'année à venir, ou durant la durée de validité du Label Commune Piétonne (3 ans) ?

Cela peut être quelques exemples d'actions, des idées à peaufiner, un lieu problématique qui doit être repensé, un défi à lancer, etc. N'hésitez pas à préciser vos freins et difficultés et/ou vos besoins en particulier.

Evaluation du questionnaire

Comment évaluez-vous ce formulaire ?

1	2	3	4

Commentaires complémentaires à apporter ?